RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Délégation départementale du Val d'Oise
Département Santé Environnement
Courriel : ARS-DD95-EAU@ars.sante.fr

Destinataire(s) :

CEG

MAIRIE DE LE THILLAY

SMAEP DAMONA

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

(Code de la santé publique - Titre II : Sécurité sanitaire des eaux et des aliments)

Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : Renforcement du contrôle de l'eau

SMAEP DAMONA CEG (SDT NORD ECOUEN)

Commune de : THILLAY (LE)

Prélèvement et mesures de terrain du **20/03/2025 à 08h38** pour l'ARS, par le laboratoire :
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE L'EAU, CERGY, qui a également réalisé les analyses.

Nom et type d'installation : LE THILLAY BACHE MELANGE A. LECOMTE (STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTIO
Type d'eau : EAU DISTRIBUEE TRAITEE
Nom et localisation du point de surveillance : LE THILLAY BACHE A. LECOMTE - BACHE
Code point de surveillance : 0000002586 Code installation : 000970 Type d'analyse : PES6
Code Sise analyse : 00186508 Référence laboratoire : H.2025.845-1 Numéro de prélèvement : 09500183953

Conclusion sanitaire :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Le lundi 07 avril 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,

L'ingénieur d'études sanitaires,

Signé

Helen LE GUEN

Les résultats détaillés sont consultables page(s) suivante(s)

16 avenue des Béguines - Immeuble Equinox
CS 40202
95895 CERGY CEDEX

Mesures de terrain	Résultats	Unité	Limites de qualité Mini	Limites de qualité Maxi	Références de qualité Mini	Références de qualité Maxi
Contexte Environnemental						
Température de l'eau	9,1	°C				25

Analyse laboratoire	Résultats	Unité	Limites de qualité Mini	Limites de qualité Maxi	Références de qualité Mini	Références de qualité Maxi
Pesticides triazines						
Atrazine	<0,005	µg/L		0,1		
Pesticides Divers						
Total des pesticides analysés	0,065	µg/L		0, 5		
Métabolites						
Atrazine-2-hydroxy	<0,020	µg/L		0,1		
Atrazine-déisopropyl	<0,020	µg/L		0,1		
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	<0,020	µg/L		0,1		
Atrazine déséthyl	0,017	µg/L		0,1		
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	<0,005	µg/L		0,1		
Atrazine déséthyl déisopropyl	0,048	µg/L		0,1		

Les conclusions sanitaires sont consultables en page 1